

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du : **mercredi 29 septembre 2021**

Les élus du Conseil Municipal :

1. Valident pour la période 2021-2025 avec l'Agglomération Saumur Val de Loire une nouvelle convention de mandat laissant l'exercice de la compétence "**Gestion des eaux pluviales urbaines**" aux communes (le périmètre géographique rattaché à cette compétence, les ouvrages concernés, les conditions de transfert à l'Agglo (financière et techniques), le niveau de service souhaité, le mode de gestion à mettre en œuvre, l'articulation avec la compétence GEMAPI).
2. Valident une convention de **partenariat avec L'association Au coin de la roue** dont les missions sont de rompre l'isolement et créer du lien social. L'association s'engage à faire assurer une permanence hebdomadaire par une animatrice sociale diplômée, à rendre compte de façon trimestrielle par un bilan quantitatif et qualitatif dans le respect des données personnelles des bénéficiaires. La convention est de 3000€ par an.
3. Valident le projet **d'augmentation du temps de travail d'un agent communal**.
4. Valident **la durée annuelle légale de travail pour un agent** travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires). Tableau disponible en Mairie.
5. Indiquent que la municipalité peut **mettre un véhicule de service à disposition de ses membres ou des agents** de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis). Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.
6. Valident **l'achat des parcelles AC74 et AC76**, pour l'agrandissement du musée troglodytique de Rochemenier Village-Troglo.
7. Valident **l'avenant du Lot 8 Cloisonnement plafonds isolation**, pour la Résidence de l'Obier de 100,58€
8. Décident de signer un mandat d'un an, pour **gérer les locations de la Résidence de l'Obier** : prendre toutes mesures utiles pour la stricte exécution du bail, et notamment faire dresser tous états des lieux, en début comme en fin de bail, toucher et recevoir tous dépôts de garantie, tous loyers, indemnités d'occupation, avances sur travaux, sommes pour remise ou décharge de contributions [...] Percevoir en contrepartie du mandat à lui conféré, une rémunération forfaitaire et irréductible de 6% TTC pour cent du montant du loyer principal du bail, qu'il lui appartiendra de prélever au fur et à mesure des encaissements du loyer, majorée de la taxe sur la valeur ajoutée exigible sur ces honoraires.
9. Décident **la mise en vente d'une maison des Charmilles** pour financer les projets sur la commune, en particulier la Résidence de l'Obier.
10. Valident le versement d'un **fond de concours au SiemL**, pour 277,26€ (deux travaux sur la commune).
11. Valident, après un vote à main levée, **le versement d'un don de 30€ à la ligue contre le cancer**, pour respecter les souhaits d'une habitante décédée cet été (suite à un décès, la commune a l'habitude d'offrir une fleur)
12. Décident de **ne pas faire valoir leur droit de préemption** suite à la vente d'une maison à Louresse d'un tarif supérieur à 300000€.

Date d'affichage : mardi 6 octobre 2021

Pierre-Yves Douet
Maire de Louresse-Rochemenier

Les délibérations complètes sont disponibles en Mairie sur simple demande.

Date du prochain Conseil Municipal: *Mercredi 17 novembre 2021*

